

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté n° 39/2005 autorisant l'adhésion de la commune de Bienville à l'agglomération de la région de Compiègne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et portant modification, à cette même date, de la représentation des communes au conseil de communauté

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5216-1 à L.5216-10 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

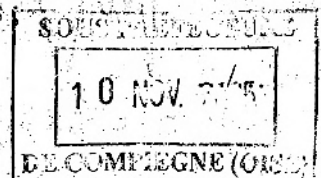
Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2004 portant création de l'agglomération de la région de Compiègne ;

Vu la délibération du 28 avril 2005 par laquelle le conseil municipal de BIENVILLE a sollicité l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du 30 juin 2005 du conseil de la communauté d'agglomération acceptant l'adhésion de la commune de Bienville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et proposant de modifier, à cette même date, les dispositions du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 de ses statuts relatives à la représentation des communes au conseil ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'ARMANCOURT (26/09/2005), CHOISY AU BAC (29/09/2005), CLAIROIX (14/10/2005), COMPIEGNE (14/10/2005), LA CROIX SAINT OUEN (02/09/2005), JANVILLE (23/09/2005), JONQUIERES (12/10/2005), MARGNY LES COMPIEGNE (14/09/2005), LE MEUX (15/09/2005), SAINT JEAN AUX BOIS (09/09 et 10/10/2005), SAINT SAUVEUR (21/09/2005), VENETTE (23/09/2005) et VIEUX MOULIN (13/09/2005) acceptant l'adhésion de la commune de BIENVILLE à la communauté d'agglomération et donnant un avis favorable à la modification des statuts proposée ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de JAUX (24/08/2005) acceptant l'adhésion de BIENVILLE et s'abstenant de voter sur la modification des statuts



Vu la délibération du conseil municipal de BIENVILLE (29/09/2005) approuvant les nouvelles modalités de représentation des communes au conseil de la communauté ;

Considérant que les dispositions des articles L.5211-18 et L. 5211-20-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'adhésion de la commune de Bienville à l'agglomération de la région de Compiègne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, chaque commune sera représentée au conseil de la communauté d'agglomération dans les conditions suivantes :

- 0 à 1000 habitants : 1 délégué titulaire
- 1001 à 2500 habitants : 2 délégués titulaires
- 2501 à 4000 habitants : 3 délégués titulaires
- 4001 à 7000 habitants : 4 délégués titulaires
- 7001 à 10000 habitants : 5 délégués titulaires
- Commune > 50 % de la population totale : 75 % du total des délégués titulaires des autres communes arrondi à l'entier inférieur.

Pour chacune des communes appelées à désigner moins de 5 délégués titulaires, le conseil municipal désigne 2 délégués suppléants ;

Pour chacune des communes appelées à désigner 5 délégués titulaires ou plus, le conseil municipal désigne 4 délégués suppléants.

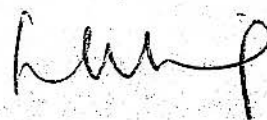
Les délégués suppléants seront appelés à siéger au conseil de la communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de Compiègne, le trésorier payeur général, le président de l'agglomération de la région de Compiègne et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

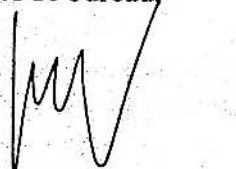
Fait à Beauvais, le 4 novembre 2005

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Régis BORIUS

Pour copie conforme  
Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de bureau,



Jean-Henri Letailleur